



VILLE DE
THÉOULE-SUR-MER
SERVICE ETAT CIVIL

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli sans rature et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, française ou étrangère, habitant sur la commune de Théoule-sur-Mer et souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour lequel l'attestation d'accueil est obligatoire dans le but de demander un visa auprès des autorités françaises à l'étranger (Ambassade ou Consulat). **La présence du demandeur est obligatoire pour remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil, puis pour le retirer.**

Délais d'obtention

Il est recommandé de se présenter 30 jours avant la date prévue du séjour afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa. A compter de la date de dépôt du dossier, le délai de délivrance de l'attestation est de 5 jours ouvrés.

Lieu de dépôt de la demande :

Service Etat Civil
2^{ème} étage
Téléphone : 04 92 97 47 77

Le service est ouvert mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous

Conditions de délivrance

La délivrance d'une attestation d'accueil par le maire est soumise à la **vérification des conditions de logement et de ressources de l'hébergeant**. Ainsi, l'article R211-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose :

« Le signataire de l'attestation d'accueil doit, pour en obtenir la validation par le maire, se présenter personnellement en mairie, muni d'un document attestant de sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il se propose d'héberger le visiteur ainsi que de tout document permettant d'apprécier ses ressources et de sa capacité d'héberger l'étranger accueilli dans un logement décent au sens des dispositions réglementaires en vigueur et dans des conditions d'occupation ».

Voir au verso

Pièces à fournir : en original et en photocopie

1 - Un justificatif d'identité au nom du déposant (demandeur)

- **Le demandeur est Français, Européen, Suisse, Andorran ou Monégasque** : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- **Le demandeur est étranger hors UE** : titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse

2 - Justificatifs de domicile de l'hébergeant (copies et originaux)

- **Pour un propriétaire** : Titre de propriété ou à défaut attestation de propriété sur lequel le nombre de pièces et la superficie du logement sont stipulés, derniers avis de taxes foncières et de taxe d'habitation
- **Pour un locataire** : bail et quittance de loyer du mois en cours avec le cachet d'une agence
- **Pour une personne logée à titre gratuit par son employeur** : contrat de travail mentionnant l'attribution du logement sur lequel le nombre de pièces et la superficie du logement sont stipulés, autorisation signée de l'employeur
- **Dans tous les cas** : facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, box...) ET attestation d'assurance multirisques habitation en cours de validité

3 - Justificatifs de ressources de l'hébergeant (copies et originaux)

- **Dernier avis d'impôt sur le revenu**
- **Salariés et assimilés** : les justificatifs de revenus : bulletins de salaires (6 derniers mois) ou prise en charge du Pôle Emploi ou attestation de versement des indemnités journalières CPAM et le cas échéant de caisse complémentaire
- **Retraités** : avis de pension
- **Travailleurs non-salariés** : attestation comptable (bénéfices nets dégagés sur les 6 derniers mois et/ou émoluments)
- **Auto-entrepreneurs** : avis de situation sur les revenus nets délivré par l'URSSAF

Information : Conformément à la législation en vigueur, l'hébergeant doit disposer de ressources suffisantes pour accueillir son invité. **Les ressources doivent être au moins équivalentes au SMIC Net mensuel en vigueur** au moment du dépôt du dossier, les revenus pris en compte sont des revenus stables issus d'une activité professionnelle ou assimilés. Peuvent être également retenus ceux procurés par la gestion d'un patrimoine ou la retraite. Sont donc exclus les allocations familiales, l'APL, les revenus de solidarités (RSA, ASP...)

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres documents pourront être demandés en fonction de la situation personnelle de l'hébergeant

4 - Timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 euros par attestation

En vente chez les buralistes ou sur le site timbres.impots.gouv.fr, à fournir lors du rendez-vous de dépôt du dossier. En cas de refus de la demande, il n'y aura pas de remboursement.

Sur une même demande d'attestation, peuvent figurer : l'hébergé (e) et son conjoint (e) et les enfants mineurs uniquement. En cas d'enfants majeurs, une autre attestation est nécessaire.

Informations concernant l'hébergé

- Copie du passeport en cours de validité
- Adresse de résidence
- Dates précises du séjour en France (maximum 90 jours)

Si l'invité est un enfant mineur non accompagné par son représentant légal (père, mère ou tuteur) : il est nécessaire de fournir, une autorisation de sortie du pays signée par le détenteur de l'autorité parentale mentionnant les dates précises du séjour, l'identité de l'hébergeant à qui est confié la personne mineure **en original et légalisée par les autorités du pays de résidence du mineur**. (Ecriture en français ou traduction assermentée)

Une **assurance santé** doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 €, l'ensemble dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger, est obligatoire. Il convient d'indiquer qui du demandeur ou de l'hébergé la souscrita.

Aucune attestation ne sera délivrée si l'hébergeant ne fournit pas la totalité des documents demandés.